

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de OBERDORF-SPACHBACH

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2010

Le 17 juin 2010 à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Monsieur le Maire, Gilbert LIEHN

Nombre de conseillers
en exercice : 10

Étaient présents :

Mme HUHNS Béatrice

MM. BRICKA Bernard, CHASSERE Dany, FERBACH Dominique, OTT Olivier, RICHERT Robert, RUTSCH Charles

Présents : 8

Absents excusés : Mme MICHEL Simone et M. NIESS Albert

M. NIESS Albert a donné procuration à M. RICHERT Robert pour tous les points à l'ordre du jour du conseil municipal

1. Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes

Les Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 1^{er} avril et du 27 avril 2010 sont approuvés à l'unanimité.

2. Transferts de compétence à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn et définissant les compétences de cette dernière,*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire du 6 juillet 2009 n° 074 et 075 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *Vu la délibérations du conseil communautaire du 15 mars 2010 n° 001 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes,*

Le Maire fait lecture de l'argumentaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour la prise de compétence d'aménagement de la zone touristique de Wingen en vue de l'implantation d'un projet de complexe touristique. Il expose le projet et présente les avantages, les inconvénients et les risques.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le transfert de compétence ainsi que la nouvelle rédaction des compétences proposées par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à décider, à l'unanimité (9 voix contre)

- de refuser le transfert de compétence

- de rejeter la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes comme suit :

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant : *la zone d'aménagement touristique à aménager à Petit Wingen, lieu dit Heller plaken, classée AUt dans le PLU de Wingen,*

3. Décision modificative – Budget lotissement 2010

Vu le compte administratif du budget lotissement 2009 voté le 4 mars 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2010 relative à l'affectation des résultats dudit compte administratif ;

Vu le budget primitif "lotissement" voté le 1^{er} avril 2010 ;

Une erreur s'est glissée dans l'affectation des résultats 2009 du budget annexe "lotissement". En effet, le déficit d'investissement s'élève à 58 123,59 €, et non 58 113,59 €, conformément au compte administratif et à la délibération relative à l'affectation des résultats.

Il y a donc lieu de prendre la **décision modificative** suivante :

Section dépenses d'investissement :

- ligne 001 (résultat 2009) :	+ 10 €, soit 58 123,59 €
- article 1641 (emprunts) :	- 10 €, soit 154 990 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter au budget lotissement les modifications présentées ci-dessus.

4. Adhésion au groupement d'action sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à compter du 1^{er} septembre 2010 au Comité National d'Action Sociale par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, pour l'ensemble de son personnel actif.

Ces Organismes, en échange d'une participation annuelle, offre un certain nombre d'avantages sociaux. Pour l'année 2010, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

Cotisation Statutaire et Cezam : 12 € par Agent (à la charge de chaque agent)

Cotisation CNAS 2010 : elle est estimée à 189,87 € par agent actif

Pour une adhésion à compter du 1^{er} septembre, la cotisation correspond à 1/3 de la cotisation annuelle.

Après délibération, le Conseil Municipale décide d' :

- Approuver la proposition du Maire,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

5. Subvention collège "Françoise DOLTO" de Reichshoffen / SEGPA

Le Maire informe l'assemblée que la directrice de la SEGPA du collège Françoise Dolto de Reichshoffen demande une aide financière pour un voyage scolaire du 27 au 29 avril 2010 auquel a participé Jordan Chasseré.

Au vu du lien de parenté avec l'élève, Monsieur Chasseré est invité à quitter la salle.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 25 € et autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

6. Informations diverses :

*** Conseil Général – le contrat de territoire**

Le contrat de territoire est un document signé à l'issue d'une négociation entre les représentants du Conseil général et les représentants du territoire. Il a vocation à :

- regrouper l'ensemble des aides apportées par le Conseil général aux communes, communautés de communes et intercommunalités spécialisées (eau, déchets...) d'un même territoire pour leurs projets sous maîtrise d'ouvrage local ;
- mettre en valeur les priorités partagées entre l'institution départementale et le territoire ;
- lister les projets dont le Conseil Général est maître d'ouvrage sur le territoire, ses dépenses spécifiques et ses modalités d'assistance au territoire.

Le but est d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble de ces interventions, en recherchant une adaptation la plus fine possible aux besoins de chacun des territoires. Le contrat présente l'ensemble de ces interventions de façon globale, plus lisible et plus durable pour le Département et le territoire, en apportant à ce dernier une vision prospective et des garanties à long terme sur l'implication du Département.

Le contrat de territoire est donc un document unique offrant une vue d'ensemble des interventions départementales en faveur d'un territoire pendant 6 ans.

*** Diagnostic accessibilité pour personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "loi handicap" ainsi que ses décrets d'application fixe un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP), cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Un diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements de la commune (mairie, école, salle polyvalente, église et club-house) est en cours par la société Alsacoor.

*** Collecte des ordures ménagères et poubelles bleues**

Une nouvelle façon de collecter les ordures ménagères et poubelles bleues sera mise en place fin juillet par le SITA Alsace. En effet, les bacs devront être regroupés à l'avant des rues ne permettant pas d'effectuer un demi-tour.

*** Dotation globale de fonctionnement**

Les montants des dotations revenant à la commune sont les suivants :

- dotation de solidarité rurale : 4240 €
 - dotation particulière élu local : 2783 €
 - dotation nationale de péréquation : 9281 €
- soit un total de 16 304 €

*** Le concept du voisin vigilant – message de la gendarmerie**

Le concept du « voisin vigilant » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier (il ne s'agit pas de « surveiller » son voisin!).

Dans chaque quartier, le dispositif s'appuie sur un tissu de personnes volontaires et de confiance, clairement identifiées. Ces référents sont le relais entre les habitants, le maire et la gendarmerie. Un échange d'informations peut alors s'installer. Ainsi, dès qu' ils ont connaissance d'un fait suspect, les voisins vigilants en informent le maire et les gendarmes et ces derniers interviennent systématiquement. Cela permet ainsi aux gendarmes de gagner un temps précieux et d'être plus réactifs et plus efficaces dans la résolution des enquêtes. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent aussi les repérages, et préviennent les cambriolages par une remontée organisée du renseignement. Les gendarmes quant-à eux, n'hésitent pas à diffuser auprès de ces relais des messages de méthode et d'attention, ou des listes de véhicules recherchés. Chaque référent a ensuite la possibilité de signer un protocole de participation citoyenne, qui officialise la démarche auprès des autorités militaires, administratives et judiciaires.

Le dispositif du « voisin vigilant » a déjà fait ses preuves dans plusieurs municipalités (Cour-Cheverny, Grasses etc.), ainsi qu'à l'étranger (Etats-Unis, Royaume-Unis, Allemagne, par exemple).

Partout, il a permis aux communes concernées d'améliorer leur qualité de vie, leur quiétude, et même de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier, devenus acteurs de leur propre sécurité.

*** Association Espérance**

Le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de l'association espérance pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente lors du marché aux puces et de la marche populaire.

*** Taxe d'habitation – Répartition des cotisations**

	Taux d'imposition	Montant net
Commune	12,28 %	32 316 €
Département	8,56 %	22 531 €
Intercommunalité	0,88 %	2 311 €

*** RPI – Frais de gestion**

Lors d'une réunion de concertation du 2 juillet 2008, les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le cadre du regroupement ainsi que les modalités de mise en œuvre ont été définies et retranscrites dans un compte-rendu signé par les trois maires.

Madame Christmann, trésorière de Woerth, informe les maires que ce document n'est pas un accord contractuel entre les différentes parties et que de ce fait aucun titre ou mandant ne pourra être accepté pour les frais 2008/2009.

Pour 2010 la situation a été régularisée avec la signature d'une véritable convention.